

-----  
CABINET  
-----

Arrêté n° 12 561 /MCAC/CAB.-  
portant dispense de l'obligation d'apport de la succursale  
EXMAR SINGAPOR PTE LTD à une société de droit congolais

LE MINISTRE D'ETAT, MINISTRE DU COMMERCE, DES APPROVISIONNEMENTS  
ET DE LA CONSOMMATION,

Vu la Constitution ;

Vu l'acte uniforme révisé du 30 janvier 2014 de l'OHADA relatif au droit des sociétés  
commerciales et du groupement d'intérêt économique ;

Vu la loi n° 19-2005 du 24 novembre 2005 règlementant l'exercice de la profession de  
commerçant en République du Congo ;

Vu le décret n° 2021-300 du 12 mai 2021 portant nomination du Premier ministre, chef du  
Gouvernement ;

Vu le décret n° 2021-327 du 6 juillet 2021 relatif aux attributions du ministre du  
commerce, des approvisionnements et de la consommation ;

Vu le décret n° 2022-1850 du 24 septembre 2022 portant nomination des membres du  
Gouvernement,

ARRETE :

**Article premier :** La succursale EXMAR SINGAPOR PTE LTD, domicilié au 3<sup>ème</sup> étage de  
l'immeuble dit Maison Sans Frontières, Lotissement Rue de Tchikobo, rond-point  
Antonetti, centre-ville, Pointe-Noire, République du Congo est dispensée de l'obligation  
d'apport à une société de droit congolais.

**Article 2 :** La dispense visée à l'article premier ci-dessus est accordée pour une durée de  
deux (2) ans, allant du 05 janvier 2024 au 04 janvier 2026.

**Article 3 :** Le présent arrêté sera enregistré et publié au Journal officiel de la  
République du Congo

Fait à Brazzaville, le 9 octobre 2023

  
Alphonse Claude N'SILOU.-